

ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU VAR

Année 2023 • N° 62

Publication parue
le 6 novembre 2023



LE DÉPARTEMENT

**ACTES
ADMINISTRATIFS
DU DÉPARTEMENT
DU VAR**

ARRETES

SOMMAIRE

Direction des infrastructures et de la mobilité

AR 2023-1610 ARRETE PERMANENT N°2023P0097 PORTANT RESTRICTION OU MODIFICATION DE LA CIRCULATION:LA MEDITERRANEE A VELO - BARGEMON 4

Direction des infrastructures et de la mobilité

AR 2023-1611 ARRETE PERMANENT N°2023P0098 PORTANT RESTRICTION OU MODIFICATION DE LA CIRCULATION : ROUTE DEPARTEMENTALE D54 - LA MOTTE /LE MUY 7

Direction des infrastructures et de la mobilité

AR 2023-1612 ARRETE PERMANENT N°2023P0099 PORTANT RESTRICTION OU MODIFICATION DE LA CIRCULATION :ROUTE DEPARTEMENTALE D560 DU PR 64+0730 AU PR 65+0100 (SALERNES) SITUES HORS AGGLOMERATION 10

Direction de l'autonomie

AI 2023-1480 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE AR 2019-1234 DU 05 NOVEMBRE 2019 ET AUTORISANT LA DIMINUTION DE DEUX PLACES D'HEBERGEMENT TEMPORAIRE AU SEIN DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LES TILLEULS GEREE PAR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE SAINTE-MAXIME 13

Direction de l'autonomie

AI 2023-1502 ARRETE CONJOINT PORTANT DELOCALISATION DE L'ACCUEIL DE JOUR AUTONOME (AJA) LES PENSEES GERE PAR L'ASSOCIATION ALZHEIMER-AIDANTS VAR, SUR LA COMMUNE DE OLLIOULES (83190) AU 168 AVENUE SEMPER OLIVA 17

Direction de l'autonomie

AI 2023-1511 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT CESSION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT D'UN SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE DETENUE PAR L'ASSOCIATION RELAIS EMPLOIS FAMILIAUX -AREF- AU PROFIT DE L'ASSOCIATION VAR SERVICES EMPLOIS FAMILIAUX-VARSEF- DANS LE CADRE D'UNE FUSION ABSORPTION 22

Direction de l'autonomie

AI 2023-1578 ARRETE CONJOINT PORTANT DELOCALISATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) PUBLIC AUTONOME "LA SOURCE" SIS A SALERNES (83690) ET CREATION D'UN POLE D'ACTIVITES ET DE SOINS ADAPTES (PASA) DE 14 PLACES AU SEIN DE L'EHPAD 27

Direction de l'autonomie

AI 2023-1585 ARRETE CONJOINT PORTANT CESSION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES (EHPAD) "KORIAN LA LOUISIANE" SIS 33 RUE EUGENIE A HYERES (83400), GEREE PAR LA SA "LA LOUISIANE" AU PROFIT DE LA SAS "MEDICA FRANCE" 33

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.I.M./

IG

Acte n° AR 2023-1610

**ARRETE PERMANENT N°2023P0097 PORTANT RESTRICTION OU MODIFICATION
DE LA CIRCULATION:LA MEDITERRANEE A VELO - BARGEMON**

Fait à Toulon, le 30/10/2023

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : Yves MOULARY

Le chef du pôle territorial Dracénie Verdon

Acte certifié exécutoire

le : 06/11/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 06/11/2023



LE DÉPARTEMENT

Direction des Infrastructures et de la Mobilité

Arrêté Permanent n° 2023P0097

**Portant restriction ou modification de la circulation :
La Méditerranéenne à Vélo du PR 104+0351 au PR 105 (Bargemon) situés hors agglomération**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7 et R. 417-11

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage

Vu l'arrêté départemental n° AR 2023-633 du 9 juin 2023 portant délégation de signature aux responsables de la direction des infrastructures et de la mobilité.

Vu le règlement départemental de voirie du 21 octobre 2005

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur la section de voie verte faisant partie de la méditerranéenne à vélo (EV8)

Considérant que les conditions de sécurité routière et la configuration des lieux nécessitent de limiter la vitesse des véhicules, dans les deux sens

ARRÊTE

Article 1

À partir du 03/10/2023, une nouvelle section de la voie verte, dénommée La Méditerranéenne à Vélo, réservée à la circulation des piétons, des cavaliers et des véhicules non motorisés est créée, allant du PR 104+0351 au PR 105 (Bargemon) située hors agglomération.

Par dérogation, les riverains, les propriétaires de parcelles agricoles, les véhicules d'intérêt général prioritaires (police), les véhicules d'intérêt général prioritaires (secours) et les véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation sont autorisés à emprunter cette voie, quand la situation le permet.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule motorisé, à l'exception des cycles à pédalage assisté, sur la voie verte est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la Route.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Le Pôle territorial Dracénie Verdon.

Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5

Le Président du Conseil Départemental du VAR, Le Maire de BARGEMON et Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du VAR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

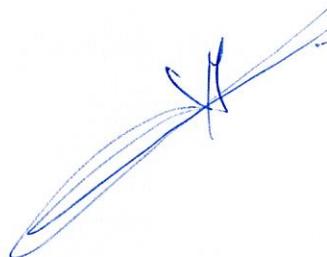
Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait le 30 OCT. 2023

**Pour le Président du Conseil Départemental, et par
délégation,
Le Chef du Pôle Territorial Dracénie-Verdon**

Yves MOULARY

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, elongated loop followed by a vertical stroke and a horizontal crossbar, resembling the letters 'Y' and 'M'.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.I.M./
IG*

Acte n° AR 2023-1611

**ARRETE PERMANENT N°2023P0098 PORTANT RESTRICTION OU MODIFICATION
DE LA CIRCULATION : ROUTE DEPARTEMENTALE D54 - LA MOTTE /LE MUY**

Fait à Toulon, le 30/10/2023

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : Yves MOULARY

Le chef du pôle territorial Dracénie Verdon

Acte certifié exécutoire

le : 06/11/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 06/11/2023



Arrêté Permanent n° 2023P0098

Portant restriction ou modification de la circulation :
Route départementale D54 du PR 19+0950 au F21 (La Motte et Le Muy) situés hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des Routes à Grande Circulation

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté départemental n° AR 2023-633 du 9 juin 2023 portant délégation de signature aux responsables de la direction des infrastructures et de la mobilité.

Vu le règlement départemental de voirie du 21 octobre 2005

Vu l'avis du Préfet en date du 19/10/2023

Considérant que les conditions de sécurité routière et la configuration des lieux nécessitent de limiter la vitesse des véhicules, dans les deux sens de circulation;

ARRÊTE

Article 1

À partir du 23/10/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent la route départementale D54 du PR 19+0950 au F21 (La Motte et Le Muy) situés hors agglomération :

- La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules est fixée à 50 km/h, dans les deux sens, sur la section de la route Départementale 54 susvisée
- Au PR 20+092, il est interdit de tourner à gauche pour l'ensemble des véhicules dans le sens des PR croissants (sens de circulation La Motte / Le Muy).

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Le Pôle territorial Dracénie Verdon.

Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5

Le Président du Conseil Départemental du VAR, le Maire de LA MOTTE, le Maire du MUY et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du VAR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

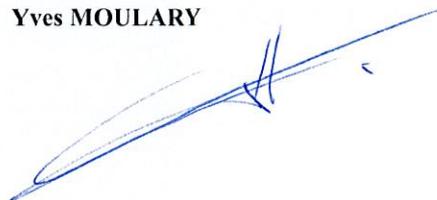
Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait le **13 0 OCT. 2023**

**Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation,
Le Chef du Pôle Territorial Dracénie-Verdon**

Yves MOULARY



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.I.M./
IG*

Acte n° AR 2023-1612

**ARRETE PERMANENT N°2023P0099 PORTANT RESTRICTION OU MODIFICATION
DE LA CIRCULATION :ROUTE DEPARTEMENTALE D560 DU PR 64+0730 AU PR
65+0100 (SALERNES) SITUES HORS AGGLOMERATION**

Fait à Toulon, le 30/10/2023

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : Yves MOULARY

Le chef du pôle territorial Dracénie Verdon

Acte certifié exécutoire

le : 06/11/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 06/11/2023

Direction des Infrastructures et de la Mobilité

Arrêté Permanent n° 2023P0099

Portant restriction ou modification de la circulation :
Route départementale D560 du PR 64+0730 au PR 65+0100 (Salernes) situés hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-9

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté départemental n° AR 2023-633 du 9 juin 2023 portant délégation de signature aux responsables de la direction des infrastructures et de la mobilité.

Vu le règlement départemental de voirie du 21 octobre 2005

Considérant que, pour assurer le cheminement des piétons en établissant une meilleure visibilité mutuelle entre eux et les véhicules circulant sur la chaussée, aucun stationnement ne peut être autorisé sur les accotements de cette section de la route départementale; Considérant que le stationnement de véhicules sur cette section de voie publique engendre des mouvements d'ouverture de portière pouvant constituer une manoeuvre dangereuse pour l'occupant ou pour les autres usagers;

ARRÊTE

Article 1

Le stationnement des véhicules sur les accotements est interdit Route départementale D560 du PR 64+0730 au PR 65+0100 (Salernes) situés hors agglomération.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Pôle territorial Dracénie Verdon.

Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5

Le Président du Conseil Départemental du VAR, le Maire de SALERNES, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du VAR, et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

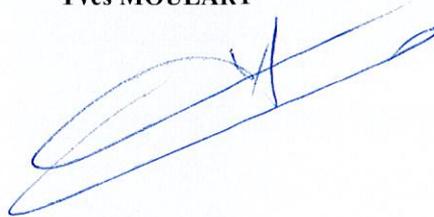
Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait le 30 OCT. 2023

**Pour le Président du Conseil Départemental, et par
délégation,
Le Chef du Pôle territorial Dracénie-Verdon**

Yves MOULARY

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical stroke and a horizontal stroke, all contained within a larger, sweeping loop.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
NR

Acte n° AI 2023-1480

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE AR 2019-1234
DU 05 NOVEMBRE 2019 ET AUTORISANT LA DIMINUTION DE DEUX PLACES
D'HEBERGEMENT TEMPORAIRE AU SEIN DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LES
TILLEULS GEREE PAR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE
SAINTE-MAXIME**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L313-1 à L.313-9 relatif aux services sociaux et médico-sociaux,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret du 12 novembre 2021 modifié par le décret du 26 avril 2022 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du conseil d'administration du CCAS de Sainte-Maxime dans sa séance du 8 décembre 2022 approuvant la suppression des places d'accueil temporaire au sein de la résidence autonomie Les Tilleuls,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2016-1923 du 14 décembre 2016 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la Résidence autonomie "Les Tilleuls" sise 17 avenue Georges Pompidou à Sainte-Maxime (83120), pour une capacité de 71 places d'hébergement permanent,

Vu l'arrêté modificatif départemental AR 2019-85 du 14 mars 2019 autorisant l'extension de capacité de 3 places de la Résidence Autonomie Les Tilleuls gérée par le CCAS de Sainte-Maxime,

Vu l'arrêté départemental AR 2019-1234 du 05 novembre 2019 portant extension de 2 places portant la capacité de la Résidence Autonomie Les Tilleuls gérée par le CCAS de Sainte-Maxime à 76 places,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Considérant les objectifs du CPOM 2023-2027 visant à diminuer la capacité autorisée de l'établissement afin d'optimiser le taux d'occupation et de valoriser l'enveloppe financière dédiée aux ateliers de prévention, il convient de modifier les places d'hébergement temporaire,

Considérant que conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles cette opération correspond à un changement important nécessitant une modification de l'autorisation,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté AR 2019-1234 du 05 novembre 2019 est modifié comme suit :

La demande d'autorisation prévue à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles déposée par le C.C.A.S de Sainte-Maxime, en vue de la diminution de deux places d'hébergement temporaire de la résidence autonomie « Les Tilleuls » à Sainte-Maxime est accordée.

Article 2 : La capacité totale autorisée de la résidence autonomie « Les Tilleuls » est fixée à **74 places** d'hébergement permanent en totalité habilitées à l'aide sociale.

Les places autorisées sont répertoriées et codifiées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime

Numéro d'identification (N°FINESS) : 83 021 044 9

Adresse complète : 10 boulevard Briand - Espace Jean Verdier - 83120 Sainte-Maxime

Statut juridique : 17 - centre communal d'action sociale (C.C.A.S)

Numéro SIREN : 268 300 993

Entité établissement (ET) : Résidence Autonomie Les Tilleuls

Numéro d'identification (FINESS) : 83 020 121 6

Adresse complète : 17 avenue Georges Pompidou – 83120 Sainte-Maxime

Numéro SIRET : 268 300 993 00030

Code catégorie établissement : 202 - résidence autonomie

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 08 Président du Conseil départemental

Triplets attachés à cet établissement

Hébergement permanent (HP) personnes âgées autonomes

Capacité autorisée : 64 places

Discipline : 925 hébergement résidence autonomie personnes âgées F1

Mode de fonctionnement : 11 hébergement complet internat

Clientèle : 701 personnes âgées autonomes

Hébergement permanent (HP) personnes âgées autonomes

Capacité autorisée : 10 places

Discipline : 927 hébergement temporaire pour personnes âgées F1 bis

Mode de fonctionnement : 11 hébergement complet internat

Clientèle : 701 personnes âgées autonomes

Article 3 : La validité de l'autorisation reste fixée à 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 4 : L'établissement procédera à l'évaluation de la qualité des prestations qu'il délivre selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L. 161-37 du code de la sécurité sociale et dans les conditions prévues aux articles L. 312-8 et D. 312-203 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : A aucun moment la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité administrative. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité qui l'a délivrée.

Article 6 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 31/10/2023

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 2 novembre 2023

Référence technique : 83-228300018-20231031-lmc3184391-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 06/11/2023

Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 06/11/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./
IBL*

Acte n° AI 2023-1502

**ARRETE CONJOINT PORTANT DELOCALISATION DE L'ACCUEIL DE JOUR
AUTONOME (AJA) LES PENSEES GERE PAR L'ASSOCIATION ALZHEIMER-
AIDANTS VAR, SUR LA COMMUNE DE OLLIOULES (83190) AU 168 AVENUE
SEMPER OLIVA**

Fait à Toulon, le 31/10/2023

Signé : Jean-Louis MASSON
**Le Président du Conseil départemental du
Var**

Réception au contrôle de légalité : 2 novembre 2023
Référence technique : 83-228300018-20231031-lmc3183830-AI-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 06/11/2023
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 06/11/2023

Ref. : DD83-0923-9242-D

ARRETE DOMS/PA N° 2023 - 037

portant délocalisation de l'accueil de jour autonome (AJA) « Les Pensées » géré par l'association Alzheimer-Aidants Var, sur la commune d'Ollioules (83190), au 168 avenue Semper Oliva

FINESS EJ : 83 001 164 9

FINESS ET : 83 001 169 8

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le Président du Conseil départemental du Var ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1432-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de son Président ;

Vu l'arrêté DOMS n° 2018-004 du 13 juillet 2018 fixant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région PACA (PRIAC) pour la période 2018-2022, complété par la décision n° 1022-1950-D du 12 octobre 2022 actualisant le PRIAC pour la période 2022-2024 ;

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024 ;

Vu l'arrêté conjoint du 27 septembre 2021 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'accueil de jour autonome (AJA) pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées "Les Pensées La Seyne" géré par l'association Alzheimer -Aidants Var à La Seyne-sur-Mer ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 2 mars 2021 de l'association Alzheimer-Aidants Var approuvant le rachat d'un nouveau local à Ollioules en vue de délocaliser l'accueil de jour sis à La Seyne-sur-Mer ;



Vu le règlement départemental d'aide sociale du département du Var du 13 décembre 2021 ;

Vu la fiche de situation au répertoire SIRENE mise à jour le 1^{er} février 2023, faisant apparaître le numéro SIRET rattachant l'AJA à la nouvelle adresse à Ollioules (83190) au 263 avenue Semper Oliva, Espace santé La Panagia, sous le numéro SIRET 488 882 481 00093 ;

Considérant que conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles cette opération correspond à un changement important nécessitant une modification de l'autorisation ;

Sur proposition du Directeur de la Délégation Départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Directrice générale des services du Département du Var ;

ARRETEMENT

Article 1 : en application de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la délocalisation de l'accueil de jour autonome (AJA) « Les Pensées », géré par l'association Alzheimer-Aidants Var, sur la commune d'Ollioules (83190) au 168 avenue Semper Oliva, est accordée à compter du 10 février 2023.

Article 2 : la capacité de l'établissement reste fixée à 12 places en totalité habilitées à l'aide sociale.

Les places autorisées sont répertoriées et codifiées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : ASSOCIATION ALZHEIMER-AIDANTS VAR (AA 83)

Numéro d'identification (N°FINESS) : 83 001 164 9

Adresse : 168 avenue Semper Oliva Espace santé La Panagia 83190 Ollioules

Numéro SIREN : 488 882 481

Statut juridique : 61 – Ass. L.1901 R.U.P.

Entité établissement (ET) : AJA LES PENSEES

Numéro d'identification (N°FINESS) : 83 001 169 8

Adresse : 168 avenue Semper Oliva Espace santé La Panagia 83190 Ollioules

Numéro SIRET : 488 882 481 00093

Code catégorie établissement : 207 - Ctre.de Jour P.A.

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 09 - ARS PCD mixte HAS

Triplets attachés à cet ET :

Accueil de Jour (AJ)

Capacité autorisée : 12 places, en totalité habilitées à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	21	Accueil de jour
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Plate-forme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR)

Discipline :	963	Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants
Mode de fonctionnement :	21	Accueil de jour
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : la validité de l'autorisation reste fixée à 15 ans à compter du 27 mars 2021.

Article 4 : l'établissement procédera à l'évaluation de la qualité des prestations qu'il délivre selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L. 161-37 du code de la sécurité sociale et dans les conditions prévues aux articles L. 312-8 et D. 312-203 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

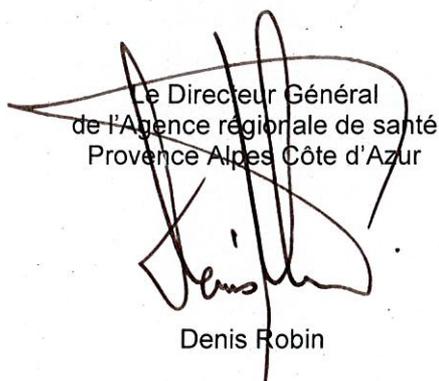
Article 5 : à aucun moment la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des dites autorités.

Article 6 : le Directeur de la Délégation Départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Directrice générale des services du département du Var, le Directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 7 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Président du Conseil départemental du Var, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Toulon le 31 OCT. 2023

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Provence Alpes Côte d'Azur



Denis Robin

Le Président
du Conseil départemental
du Var



Jean-Louis Masson

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
NR

Acte n° AI 2023-1511

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT CESSIION DE L'AUTORISATION DE
FONCTIONNEMENT D'UN SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A
DOMICILE DETENUE PAR L'ASSOCIATION RELAIS EMPLOIS FAMILIAUX -AREF-
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION VAR SERVICES EMPLOIS FAMILIAUX-VARSEF-
DANS LE CADRE D'UNE FUSION ABSORPTION**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux services sociaux et médico-sociaux,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental du Var,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à autorisation,

Vu le décret du 12 novembre 2021, modifié par le décret du 26 avril 2022 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2017-1398 du 18 septembre 2017 relatif à l'autorisation du service

d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) sis 233 avenue de l'Europe - 83140 Six-Fours-les-Plages, géré par l'association « Relais emplois Familiaux -AREF»,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2020-1572 du 23 décembre 2020 portant renouvellement de l'autorisation du fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile sis Fleurs des champs - 1628 avenue Joseph Gasquet - 83100 Toulon, géré par l'association « Var service emplois familiaux - VARSEF »,

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de l'association « Relais Emplois Familiaux - AREF » du 8 juin 2023 approuvant le traité de fusion au profit de l'association « Var Service Emplois Familiaux- VARSEF »,

Vu le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de l'association « Var Service Emplois Familiaux - VARSEF » du 13 juin 2023 approuvant le traité de fusion avec l'association «Relais Emplois Familiaux - AREF »,

Vu le traité de fusion-absorption signé en date du 13 juin 2023 par l'association Var service emplois familiaux - VARSEF et l'association Relais emplois familiaux, et son avenant signé les 3 et 4 juillet 2023,

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association « Relais Emplois Familiaux - AREF » association absorbée, en date du 21 septembre 2023 approuvant la réalisation définitive de la fusion et la dissolution de l'association,

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association « Var service emplois familiaux - VARSEF », association absorbante, en date du 21 septembre 2023 approuvant la réalisation définitive de la fusion,

Considérant que les dossiers produits par l'association « AREF » et l'association « VARSEF » ont permis d'apprécier le respect des garanties techniques, juridiques et financières nécessaires à l'association « VARSEF » pour assurer la continuité de service auprès des bénéficiaires de l'association « Relais Emplois Familiaux - AREF »,

Considérant la nécessité de rattacher l'établissement principal de l'association «Relais emplois familiaux - AREF» sis 233 avenue de l'Europe - 83140 Six-Fours-les-Plages, à l'autorisation de fonctionnement détenue par l'association «Var service emplois Familiaux - VARSEF»,

Considérant que, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette opération correspond à un changement important nécessitant la modification de l'autorisation,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, la cession de l'autorisation de fonctionnement d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile détenue

par l'association « Relais emplois familiaux - AREF », au profit de l'association « Var service emplois familiaux - VARSEF », est accordée à compter du 1^{er} juillet 2023.

Article 2 Le service est autorisé à intervenir auprès des personnes âgées et en situation de handicap pour les activités spécifiques soumises à autorisation conformément à l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles :

Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à domicile.

Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou atteintes de pathologie chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.

Accompagnement dans leurs déplacements en dehors de leur domicile des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou atteintes de pathologies chroniques, (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

Article 3 : La zone d'intervention de ce service est la suivante :

La commune de Toulon et les communes suivantes :

Le Revest, La Seyne sur Mer, Six-Fours, Sanary, Ollioules, le Beausset, La Valette-du-Var, La Garde, Le Pradet, Carqueiranne, Hyères, La Londe, La Crau, Solliès-Pont, La Farlède, Solliès-Ville, Solliès-Toucas, Belgentier, Cuers, Pierrefeu, Brue -Auriac, Forcalqueiret, Garéoult, La Roquebrussanne, Mazaugues, Méounes-les-Montrieux, Néoules, Rocbaron, Sainte Anastasie, Le Val, Bras, Bandol, Brignoles, Camps-la-Source, La Celle, Rougiers, Tourves, Vins-sur-Caramy, Saint-Cyr-sur-Mer, Evenos, Le Castellet, Cabasse, Flassans-sur-Issole, Le Cannet des Maures, Le Luc, Le Thoronet, Les Mayons, Puget-Ville, Saint-Mandrier, Pourcieux, Seillons Source d'Argent, Saint Maximin, Lorgues, Carcès, Correns, Cotignac, Entrecasteaux, Montfort-sur-Argens, Gassin, Gonfaron, Carnoules, Chateaufort, Ponteves, Varages, Salernes, Tourtour, La Cdière d'Azur, Pignans, Nans-les-Pins, Signes, Nans-les-Pins, Signes, Besse-sur-Issole.

A aucun moment la zone d'intervention de ce service ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté.

Article 4 : La présente autorisation d'activité du SAAD « Var Service Emplois Familiaux-VARSEF » est enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : Association «Var Service Emplois Familiaux-VARSEF »

Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 002 150 7

Adresse complète : Fleurs des champs 1628, avenue Joseph Gasquet - 83100 Toulon

Statut juridique : 60 – association Loi 1901 non RUP

Numéro SIREN : 413 810 268

Entité établissement (ET): SAAD VARSEF - (établissement principal Toulon)

Numéro d'identification (N° FINESS): 83 002 151 5

Adresse complète : Fleurs des champs 1628, avenue Joseph Gasquet - 83100 Toulon

Numéro SIRET :413 810 268 00057

Code catégorie établissement: 460 service prestataire d'aide à domicile (S.A.D)

Code mode de fixation des tarifs (MFT): 08 Président du Conseil départemental

Entité établissement (ET) : SAAD VARSEF (établissement secondaire Brignoles)

Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 002 565 6

Adresse complète : 28 rue Lice de Signon - 83170 Brignoles

Numéro SIRET : 413 810 268 00032

Code catégorie établissement : 460 service prestataire d'aide à domicile (S.A.D)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 08 Président du Conseil départemental

Entité établissement (ET) : SAAD VARSEF (établissement secondaire Saint Cyr sur Mer)

Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 002 566 4

Adresse complète : La Rambla - Le Plan de la Mer- 83270 Saint- Cyr- sur- Mer

Numéro SIRET :413 810 268 00065

Code catégorie établissement : 460 service prestataire d'aide à domicile (S.A.D)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 08 Président du Conseil départemental

Entité établissement (ET) : SAAD VARSEF » (établissement secondaire Six-Fours-les-Plages)

Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 002 304 0

Adresse complète : 233 avenue de l'Europe - 83140 Six-Fours-les-Plages

Numéro SIRET : 413 810 268 (en cours d'immatriculation)

Code catégorie établissement : 460 service prestataire d'aide à domicile (S.A.D)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 08 Président du Conseil départemental

Triplets attachés à cet établissement :

Discipline : 469 aide à domicile

Mode de fonctionnement : 16 prestation en milieu ordinaire

Clientèle : 010 tous types de déficiences personnes handicapées (sans autres indications)
et 700 personnes âgées (sans autres indications).

Article 5 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 6 : La cession de l'autorisation détenue par l'association « Relais emplois familiaux - AREF » au profit de l'association « Var service emplois familiaux - VARSEF », n'entraîne aucune modification des conditions de fonctionnement et de renouvellement de l'autorisation accordée le 23 décembre 2020 pour une durée de 15 ans au service d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association «Var service emplois familiaux - VARSEF ».

Article 7 : Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ladite autorité.

Article 8 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site "www.telerecours.fr"

Fait à Toulon, le 02/11/2023

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 2 novembre 2023

Référence technique : 83-228300018-20231102-lmc3184438-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 06/11/2023

Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 06/11/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./
IBL*

Acte n° AI 2023-1578

**ARRETE CONJOINT PORTANT DELOCALISATION DE L'ETABLISSEMENT
D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) PUBLIC
AUTONOME "LA SOURCE" SIS A SALERNES (83690) ET CREATION D'UN POLE
D'ACTIVITES ET DE SOINS ADAPTES (PASA) DE 14 PLACES AU SEIN DE L'EHPAD**

Fait à Toulon, le 02/11/2023

Signé : Jean-Louis MASSON
**Le Président du Conseil départemental du
Var**

Réception au contrôle de légalité : 2 novembre 2023
Référence technique : 83-228300018-20231102-lmc3184359-AI-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 06/11/2023
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 06/11/2023

Réf : DD83-0823-7812-D

ARRETE DOMS / PA n° 2023 - 042

**portant délocalisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)
public autonome « La Source », sis à Salernes (83690)
et création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places
au sein de l'EHPAD, sans extension de sa capacité**

**FINESS ET : 83 010 154 9
FINESS EJ : 83 000 074 1**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le Président du Conseil Départemental du Var ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1432-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié par le décret n° 2022-695 du 26 avril 2022 relatifs au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté départemental n° AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président ;

Vu l'arrêté conjoint du 15 juin 2017 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public autonome « La Source » sis avenue de la Libération à Salernes (83690) sous le numéro de SIRET 268 300 324 00012, pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, et fixant la capacité de l'établissement à 102 lits d'hébergement permanent ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD3A/DREES/DMSI/2019/180 du 19 juillet 2019 relative à l'enregistrement sur le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) des dispositifs spécifiques de prise en charge et d'accompagnement adapté des personnes âgées atteintes de maladies neurodégénératives et de leurs proches aidants (PASA, UHR, PFR et ESA) ;



Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens en date du 20 octobre 2020 ;

Vu l'avis de situation au répertoire SIREN mis à jour le 1^{er} février 2022 rattachant l'EHPAD « La Source » à la nouvelle adresse au 200 route du Verdon à Salernes (83960) ;

Vu la visite réalisée sur site le 21 janvier 2022 ayant permis de vérifier la conformité des locaux en terme de sécurité incendie et d'accessibilité assortie d'un procès-verbal validant l'autorisation de fonctionner et l'installation au sein de l'établissement d'un pôle d'activité et de soins adaptés de 14 places et d'une unité protégée Alzheimer de 14 lits ;

Considérant l'annexe quatre de la circulaire n° DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Sur proposition du Directeur de la Délégation Départementale du Var de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Directrice Générale des services du Département du Var ;

ARRÊTENT

Article 1 : en application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la délocalisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) public autonome « La Source » au 200 route du Verdon à Salernes (83690) et la création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement, sont accordées à compter du 1^{er} février 2022.

Article 2 : la capacité de l'EHPAD « La Source » reste fixée à 102 lits d'hébergement permanent, en totalité habilités à l'aide sociale.

Ces lits autorisés sont répertoriés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : EHPAD RESIDENCE LA SOURCE

Numéro d'identification (n° FINESS) : 83 000 074 1

Adresse : 200 route du Verdon 83 690 Salernes

Numéro SIREN : 268 300 324

Statut juridique : 21 - Etb.Social Communal

Entité établissement (ET) : EHPAD PUBLIC LA SOURCE

Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 010 154 9

Adresse : 200 route du Verdon 83 690 Salernes

Numéro SIRET : 268 300 324 00046

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet ET :

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 88 lits, en totalité habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 14 lits, en totalité habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA)

Pour 14 places

Discipline :	961	Pôle d'activités et de soins
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : la validité de l'autorisation reste fixée à 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 4 : l'établissement procédera à l'évaluation de la qualité des prestations qu'il délivre selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L. 161-37 du code de la sécurité sociale et dans les conditions prévues aux articles L.312-8 et L.312-203 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : à aucun moment la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des dites autorités.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Président du Conseil Départemental du Var, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Article 7 : le Directeur de la Délégation Départementale du Var de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Directrice Générale des services du Département du Var, le Directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Toulon, le

02 NOV. 2023

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur


Denis Robin

Le Président
du Conseil Départemental
du Var


Jean-Louis Masson

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./
IBL*

Acte n° AI 2023-1585

**ARRETE CONJOINT PORTANT CESSION DE L'AUTORISATION DE
FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES
AGEES (EHPAD) "KORIAN LA LOUISIANE" SIS 33 RUE EUGENIE A HYERES
(83400), GERE PAR LA SA "LA LOUISIANE" AU PROFIT DE LA SAS "MEDICA
FRANCE"**

Fait à Toulon, le 02/11/2023

Signé : Jean-Louis MASSON
**Le Président du Conseil départemental du
Var**

Réception au contrôle de légalité : 2 novembre 2023
Référence technique : 83-228300018-20231102-lmc3184418-AI-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 06/11/2023
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 06/11/2023

Réf : DOMS-0923-9294-D

ARRETE DOMS/PA n° 2023 - 034

portant cession de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « KORIAN LA LOUISIANE » sis 33 rue Eugénie à Hyères (83400), géré par la SA « LA LOUISIANE » au profit de la SAS « MEDICA France »

**FINESS ET : 83 021 210 6
FINESS EJ : (ancien) 83 000 228 3 - (nouveau) 75 005 633 5**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le Président du Conseil Départemental du Var ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 12 novembre 2021 modifié par le décret du 26 avril 2022 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la délibération n°A27 du 29 juin 2016 du Conseil Départemental relatives aux modalités d'habilitation partielle à l'aide sociale des EHPAD privés lucratifs ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du département du Var du 13 décembre 2021 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président ;

Vu l'arrêté conjoint du 19 décembre 2016 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Louisiane », sis 33 rue Eugénie à Hyères (83400) géré par la SA « La Louisiane » pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, d'une capacité de 103 lits d'hébergement permanent (dont 16 habilités à l'aide sociale) et d'un pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) de 12 places ;



Vu l'arrêté DOMS n° 2018 - 004 du 13 juillet 2018 fixant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région PACA (PRIAC) pour la période 2018-2022, complété par la décision n° 1022 - 1950 - D du 12 octobre 2022 actualisant le PRIAC pour la période 2022-2024 ;

Vu l'arrêté départemental n° AR 2020 - 1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024 ;

Vu le procès-verbal des décisions en date du 12 avril 2023 de l'associé unique de la SA « La Louisiane » (société absorbée) approuvant le projet de fusion par transfert de l'intégralité de son patrimoine et des autorisations de fonctionnement de l'EHPAD « Korian La Louisiane » au profit de la SAS « MEDICA France » (société absorbante), et approuvant la dissolution, sans liquidation de sa société à la date de réalisation de la fusion ;

Vu le procès-verbal des décisions de l'associé unique en date du 12 avril 2023 de la SAS « Médica France » approuvant le projet de fusion par absorption à son profit de l'intégralité du patrimoine et des autorisations de fonctionnement de l'EHPAD « Korian La Louisiane » à la date de réalisation de la fusion ;

Vu l'extrait Kbis d'immatriculation de la SAS « MEDICA France » au registre du commerce et des sociétés mis à jour le 27 mars 2023 ;

Vu les statuts de la SAS « MEDICA France » détentrice en tant qu'associée unique de la totalité des actions de la SA « La Louisiane », filiale à 100% de la SAS ;

Vu l'avis de situation au répertoire Sirène mis à jour le 2 août 2023, rattachant l'EHPAD « Korian La Louisiane » à la SAS « MEDICA France », identifiée sous le numéro 341 174 118 ;

Vu le traité de fusion simplifiée conclu le 7 août 2023 approuvant l'opération de fusion par voie d'absorption de la SA « La Louisiane » au profit de la SAS « MEDICA France » ;

Vu la demande par courrier du 27 avril 2023 de Monsieur Nicolas MERIGOT, représentant la société Korian France, sollicitant le transfert de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Korian La Louisiane » au profit de la SAS « MEDICA France » ;

Considérant que conformément à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles cette opération correspond à un changement important nécessitant un transfert juridique de l'autorisation ;

Considérant que la décision de transfert et de reprise de gestion n'entraîne pas de coûts supplémentaires ni de changement dans l'activité de l'Ehpad « Korian La Louisiane » et permet la continuité de l'exploitation de l'établissement ;

Considérant l'annexe 4 de la circulaire n° DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Considérant la possibilité pour l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur d'allouer des moyens supplémentaires en réponse à ces objectifs, permettant l'extension du PASA de 12 à 14 places ;

Sur proposition du Directeur de la Délégation Départementale du Var de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Directrice Générale des services du Département du Var ;

ARRESENT

Article 1 : en application de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, la cession de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Korian La Louisiane », sis 33 rue Eugénie à Hyères (83400), géré par la SA « La Louisiane », au profit de la SAS « MEDICA France », est accordée.

Article 2 : la capacité de l'EHPAD « Korian La Louisiane » reste fixée à 103 lits d'hébergement permanent.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SAS MEDICA FRANCE
Numéro d'identification (N° FINESS) : 75 005 633 5
Adresse : 21-25 rue Balzac 75008 Paris
Numéro SIREN : 341 174 118
Statut juridique : 95 - SAS

Entité établissement (ET) : EHPAD KORIAN LA LOUISIANE
Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 021 210 6
Adresse : 33 rue Eugénie 83400 Hyères
Numéro SIRET : 341 174 118 01881
Code catégorie établissement : 500 - EHPAD
Code mode de fixation des tarifs : 45 - ARS TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet établissement :

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 83 lits, dont 16 habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Hébergement permanent (HP) Alzheimer

Capacité autorisée : 20 lits

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA)

Pour 14 places

Discipline :	961	Pôle d'activité et de soins adaptés
Mode de fonctionnement :	21	Accueil de jour
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : la validité de l'autorisation reste fixée à 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 4 : l'établissement procédera à l'évaluation de la qualité des prestations qu'il délivre selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L. 161-37 du code de la sécurité sociale et dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : à aucun moment la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des dites autorités.

Article 6 : le Directeur de la Délégation Départementale du Var de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Directrice Générale des services du département du Var, le Directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 7 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Président du Conseil Départemental du Var, ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Toulon, le

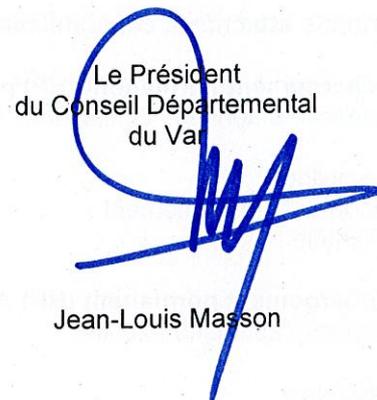
02 NOV. 2023

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Denis Robin

Le Président
du Conseil Départemental
du Var



Jean-Louis Masson

PARTOUT, POUR TOUS,
LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN



390, avenue des lices • CS 41303 • 83076 Toulon cedex